Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260311-AG2026-05-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 17/03/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG 2026-05
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-81 en date du 25 septembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 18 janvier 2026, par laquelle Monsieur Eric QUESNEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce : « La Sarrasine » vente de galettes et crêpes n° SIRET 47792033400034,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur Eric QUESNEL est autorisé à occuper 9 mètres linéaires, à compter du 1er janvier 2026, place du 8 mai 1945 parking côté gauche de la Mairie de 15 heures à 18 heures les vendredis selon un calendrier établi en vue d'exercer son commerce.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 19 juin 2026. Elle est personnelle, incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la date de l'échéance.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixé annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le chef du centre de secours de Vouvray
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Service archives de la Mairie

le 11 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL